Cinquante cinquième année. - N ° 103 A Vendredi 28 mai 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 332

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-BRIEUC

Ventes et cessions

791 635 378 RCS Saint-Brieuc.
ISARDS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 3, Rue des Mimosas, 22190 Plérin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : GRAND ANGLEISARDS Société à responsabilité limitée Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 Eurosau capital de 5 000 Euros Siège social 3 rue des Mimosas Siège social : 3 rue des Mimosas 22190 PLERIN 22190 PLERIN RCS SAINT BRIEUC 824 033 864 RCS SAINT BRIEUC 791 635 378 AVIS DE FUSION PAR ABSORPTION De la société ISARDS Par la société GRAND ANGLE 1. Les Sociétés GRAND ANGLE et ISARDS sus-désignées ont établi le 19 mai 2021, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la Société ISARDS ferait apport à titre de fusion-absorption à la Société GRAND ANGLE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la Société ISARDS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société ISARDS devant être dévolue à la Société GRAND ANGLE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 2. Les comptes de ISARDS et de GRAND ANGLE (Société absorbante), utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31.12.2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 3. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31.12.2020, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014. Évaluation de l'actif et du passif de la Société ISARDS dont la transmission à la Société GRAND ANGLE est prévue : -Montant de l'actif : 3 708 497 euros -Montant du passif : 3 158 783 euros -Soit un actif net de : 549 714 euros La société GRAND ANGLE, société absorbante, détenant la totalité des parts sociales de ISARDS, société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (Soit 549 714 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 200 actions de la société ISARDS, dont elle était propriétaire (Soit 1 070 000

euros) différence par conséquent égale à (-520 286 euros), constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte “mali de fusion” (Sous-compte 207). 5. Dépôt du projet au greffe : Le traité de fusion établi le 19 mai 2021 a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC le 20 mai 2021, au nom de la Société GRAND ANGLE, société absorbante et au nom de la Société ISARDS, société absorbée..

